PROCÈS-VERBAL

Membres présents : M. Guillaume DELACROIX,
M. Francis PINSON
M. Bernard DEPOILLY

La réunion débute à 17H00 le 28/11/2022 et se tient en présentiel au 22 rue Galleron 61300 L'Aigle.

La commission de surveillance des opérations électorales (CRSOE) prend acte de ce qu'elle a reçu de la part du secrétariat de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby l'attestation de dépôt établie par ses soins quant aux modalités du dépôt et au contenu du dossier de candidatures en vue de l'assemblée générale ordinaire élective de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby dans le cadre de laquelle il sera procédé à l'élection des membres du comité directeur de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby et en conséquence, du Président de cette dernière.

Il apparait plus précisément, que le dossier de candidatures a été déposé dans les conditions suivantes,

- Un dossier, remis en mains propres sous pli cacheté par Mme Sandrine Romagné à Mme Frédérique Henry Directrice à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby le 10 Novembre 2022 à 17h00 au siège de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby le Thuit Signol 6 rue du Stade 27370 le Thuit de l'Oison

En premier lieu, la CRSOE relève que le dossier a été déposé conformément aux stipulations de l'article 8 du règlement intérieur de la LRNR selon lesquelles les candidatures au Comité directeur devaient être déposées pendant les horaires d'ouverture des bureaux, au plus tard un mois avant la date de l'élection, soit au plus tard le 10 novembre 2022 inclus.

Par conséquent, la CRSOE conclut à la régularité du dépôt de la liste de candidatures suivante :

- **LISTE, conduite par Madame Sandrine Romagné ;**

En second lieu, la CRSOE :

- **S'agissant de la LISTE déposée par Mme Sandrine Romagné : Constate,**

- Qu'elle comprend les noms de 24 candidats ;
- Que les 24 candidats sont classés du rang 1 au rang 24 ;
- Que l'un des 24 candidats, M. Olivier GUILLEMARD, est identifié comme étant docteur en médecine et classé avant le 14ème rang ;
- Que 6 des candidats classés avant le 18ème rang sont des femmes ;
- Qu'elle est accompagnée :

 - Des copies des pièces d'identités de chacun des 24 candidats faisant apparaitre que ces derniers étaient tous majeurs à la date de dépôt des candidatures ;
 - Des copies de l'historique des licences de dirigeants, délivrées par la FFR ou en son nom aux 24 candidats précisant celle de 2022-2023 en cours de validité ;
 - Des copies d'extrait de casier judiciaire individuel de chacun des 24 candidats matérialisant, d'une part, leur intention de se porter candidat au scrutin, d'autre part, l'absence de toute peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou de toute sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif ;
 - De la copie d'une qualification en médecine générale délivrée par l'UNIVERSITÉ DE ROUEN à M. GUILLEMARD Olivier le 22 janvier 2007 ;

Relève, vérification faite,

- Que tous les candidats autres que celle relevant de la catégorie obligatoire qu'est le docteur en médecine a été titulaire d'au moins une licence active de dirigeant délivrée par la FFR ou pour son compte entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022 ;

Par conséquent, la CRSOE conclut à la recevabilité de la liste de candidatures suivante et relève qu'en l'état des éléments en sa possession, aucun des candidats qu'elle comprend ne sera inéligible lorsque viendra le moment de proclamer les résultats

1. Sandrine ROMAGNÉ
2. Didier GENESTE
3. Didier AUBERT
4. Céline DUMAY
5. Grégoric BOULY
6. Amandine AVENEL
7. Olivier GUILLEMARD
8. André BERGUE
9. Max Bordeau
10. Sophie PIATON
11. Julien LEROY
12. Delphine BUNEL
13. Thierry LELEU
14. Cécile PRÉVOST
15. Thomas LUSTIÈRE
16. Karl KHENTOUS
17. Patrick CHÉHÈRE
18. William ORION
19. Thibault BELLENGER
20. Yannick DESPERT
21. Olivier PIOLIN
22. Pierre-Alain FINET
23. Laurent LHUTEREAU
24. Yoann DEMAREST

En dernier lieu, la CRSOE décide que le présent procès-verbal sera communiqué par courriel au candidat figurant en tête de la liste, ainsi qu'au secrétariat de la LRNR, puis publié sur le site internet de la LRNR à la page dédiée à ses travaux.

En outre, la CRSOE autorise la LRNR si elle le souhaite, à communiquer par la voie institutionnelle, à l'ensemble de ses membres et licenciés, l'information de la liste ainsi jugée recevable à la condition de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

La séance est levée à 17H45

La CRSOE

M. Francis PINSON M Bernard DEPOILLY M. Guillaume DELACROIX